

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 8-65-1902 nommant une commission chargée de recevoir es figurines postales.

n° 8-65-1902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 août 1902

Numéro JO  
n° 65 du 15/08/1902

Date du numéro  
15 août 1902

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, : Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance du 18 Septembre 1844

**Vu** l'arrivée dans la colonie par le Lite bot des Messageries Maritimes /raouaddy, de figurines postales de 0,05 c

**Vu** l'arrêté du 23 Juillet 1902 :

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier, — Une commission composée de : MM. Cazeneuve, trésorier-paveur, président : Roque, chef du service postal ; Parès, écrivain auxiliaire, se réunira sur la convocation de son président à l'effet de procéder à la réception des figurines postales de 0,05 centimes reçues de la métropole par le paquebot Jracuuddy ayant passé à Djibouti le 4 Août courant.

#### Art. 2

— La même commission fonctionnera, au fur et à mesure de l'arrivée dans la colonie des nouvelles figurines postales expédiées par le Département.

#### Art. 3

Le present arrête sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**BONHOURS.**